



**Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation  
permanente et de la Formation des Adultes**

## **MÉMORANDUM 2014 ÉDUCATION PERMANENTE**

Propositions et recommandations  
post-électorales de mai 2014





**MÉMORANDUM FESEFA**  
**ÉDUCATION PERMANENTE – 2014**  
**Propositions et recommandations post-électorales**  
**Mai 2014**



# Table des matières

<b>NOTES POUR LE LECTEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>1. AVANT-PROPOS .....</b>	<b>5</b>
<b>2. CARTE D'IDENTITE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. PREAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>4. L'ÉDUCATION PERMANENTE.....</b>	<b>9</b>
<b>5. NOS REVENDEICATIONS .....</b>	<b>11</b>
I. QU'EN EST-IL DU DECRET EP ? .....	11
A. <i>Evolution du Décret EP de 1976 vers le Décret EP de 2003.</i> .....	11
B. <i>Financement du Décret EP 100 %.....</i>	12
C. <i>Indexation de la subvention .....</i>	12
II. QUELLES POLITIQUES POUR L'EMPLOI? .....	14
A. <i>Financement du coût de l'ancienneté .....</i>	14
B. <i>Financement à 100 % des barèmes de référence.....</i>	14
C. <i>Couverture du différentiel de certains postes subsidiés et co-             financement possible des postes relevant des programmes             de remise à l'emploi.....</i>	15
D. <i>Décret Emploi et cadastre de l'Emploi non-marchand en             Communauté française.....</i>	16
III. A QUAND LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ASSOCIATIVE ?.....	17
IV. QUE DEVRAIT-ON ATTENDRE DES IMPLICATIONS DE LA 6EME REFORME DE L'ÉTAT SUR LE SECTEUR EP ? .....	19
<b>6. RAPPEL DE NOS REVENDEICATIONS.....</b>	<b>21</b>
<b>COMPOSITION DE LA CHAMBRE ÉDUCATION PERMANENTE</b>	<b>23</b>
<b>COORDONNEES.....</b>	<b>23</b>



## Notes pour le lecteur

Afin de faciliter la lecture de cette brochure, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

La liste des contributions citées dans le texte n'est pas exhaustive. Nous avons souhaité mettre en exergue certaines avancées impulsées par le secteur mais avons dû opérer des choix quant à leur présentation.

Les éléments visuels signalétiques de ce mémorandum sont issus du logo de notre projet d'Éducation permanente : Ébullitions citoyennes (en couverture).

### Légende :



Revendication



Contributions de l'Éducation permanente à la création du droit (disséminées tout au long du mémorandum). Liste non exhaustive...

Les associations d'EP ont permis de développer une série d'actions visant à obtenir plus d'égalité. Ceci s'est vérifié par des articles de loi modifiés, de nouvelles législations mises en débat et souvent votées par des représentants politiques au fait de l'importance de ces thématiques pour tous les citoyens.



## 1. Avant-propos

Les élections du 25 mai 2014 viennent de passer. Avec elles, ont surgi les craintes et les espoirs du secteur de l'Éducation permanente (EP).

Un secteur primordial qui subit de plein fouet les coupes budgétaires et les conséquences des politiques d'austérité : non-indexation des subventions, financement partiel des barèmes de référence, non-application des barèmes à 100 %, ...

Par ailleurs, le transfert de certaines compétences en matière d'emploi vers les Régions, effet de la 6ème réforme de l'Etat, loin d'apaiser les esprits, soulève une interrogation majeure : « Quel avenir pour le secteur de l'EP ? »

Dans ce contexte très incertain, la Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (FESEFA) ne pouvait faire l'impasse sur les nombreux enjeux politiques à venir.

C'est pourquoi, s'appuyant sur ses associations membres, la FESEFA souhaite relayer avec force les attentes d'un secteur essentiel à notre société afin qu'elles soient entendues et assumées sur le plan politique !



## 2. Carte d'identité

*La Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (FESEFA) est une fédération patronale du secteur socioculturel.*

*Nous représentons les secteurs de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'insertion socioprofessionnelle de Bruxelles et de Wallonie (au total, 342 membres affiliés).*

***Nous regroupons 140 associations d'Éducation permanente (sur les 264 reconnues), employant 2.123 travailleurs en équivalents temps plein.***

*L'Assemblée générale est composée des représentants de toutes les associations membres. Elle est gérée par un Conseil d'administration (CA) composé de deux chambres : l'une pour l'Éducation permanente, l'autre pour l'Insertion socioprofessionnelle.*

*La Chambre de l'Insertion socioprofessionnelle du CA est composée de 3 administrateurs issus d'associations opérant principalement à Bruxelles et 9 issus d'associations opérant principalement en Wallonie.*

***La Chambre de l'Éducation permanente du CA est constituée sur la base d'une répartition des différentes familles idéologiques : 4 chrétiens, 2 écologistes, 2 libéraux, 4 pluralistes et 4 socialistes.***



### 3. Préambule

A l'aube des élections de 2014, les Administrateurs de la Chambre EP de la FESEFA ont décidé de relayer les craintes et enjeux du secteur EP mais aussi de mettre en évidence les avancées que celui-ci a apporté au sein de la société civile.

Dans un monde en proie à la précarisation du plus grand nombre et à l'accentuation des inégalités, des espaces d'appropriation du bien commun sont nécessaires. Cette période d'incertitudes crée repli sur soi, réactive des peurs individuelles et collectives. Elle provoque une remise en question de la légitimité du rôle de l'Etat et des rapports de force politiques qui ont tendance à se calquer sur les systèmes économiques dominants en diminuant la capacité de réaction de chaque citoyen.

Donner des outils, en particulier à un public fragilisé, pour une meilleure compréhension de la société. Agir et lutter contre les inégalités est d'une importance capitale. Cela permet de créer des solidarités aux visées plus positives et progressistes.

Dans une société démocratique, être garant d'une parole commune tout en gardant les spécificités de chaque personne, demande un investissement humain important mais aussi une implication politique claire et soutenante qui dépasse les rapports de force pour « faire société » : permettre l'expression, l'analyse, le débat et l'arbitrage<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Définition du processus démocratique selon Ricoeur, cité par Frank Lepage in *Inculture(s) 1*, parlant d'une société qui se reconnaît divisée et souhaite associer chaque citoyen à part égale au pouvoir.

L'EP participe à la mise en place d'espaces où s'expérimente la démocratie, où s'inventent des formes de participation active, où s'exercent et se développent les droits fondamentaux. L'EP est cruciale dans la construction et l'évolution de la société tout en contribuant à renforcer les liens sociaux et la cohésion sociale.



**Droit au logement :** obligation de relogement au profit de toute personne expulsée à la suite d'une interdiction d'occuper un logement.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un souci démocratique constructif, a opté depuis longtemps pour un soutien à des structures associatives qui apportent une vision critique de la société et participent activement de ses évolutions.

Issue de l'Education populaire, l'EP élabore une parole originale, participe à l'émancipation des citoyens et déploie une saine capacité de contestation des pouvoirs en place.

**Sensibilisation à la maltraitance à l'égard des personnes âgées :** Loi du 26.11.2011 modifiant et complétant le Code pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance





## 4. L'Éducation permanente

### *C'est quoi ?*

- Près de 2.400 équivalents temps plein (= 40 % des travailleurs du secteur « culture ») pour les 264 asbl reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) ;
- 53.535 millions d'euros (= 19 % du budget « Culture » : fonctionnement + emploi non-marchand) ; 3.541 millions d'euros pour les activités/fonctionnement/permanent et 20.994 millions d'euros pour les accords du non-marchand ;
- 0,6 % du budget général de la FWB (9,5 milliards d'euros)<sup>2</sup>

L'EP, c'est un engagement politique citoyen qui développe des démarches émancipatrices en vue de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société, des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation, ainsi que des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique. En d'autres termes, c'est favoriser l'émergence d'une citoyenneté active.



**Accès à l'emploi, égalité des chances, accès à la culture**

<sup>2</sup> Source des données chiffrées : Focus Culture 2012



## *Pour qui ?*

Principalement les citoyens adultes, engagés ou non dans les secteurs sociaux, culturels, environnementaux et économiques, avec une attention particulière pour les publics socioculturellement fragilisés.

## *Comment ?*

Par le développement d'une citoyenneté active et critique à travers la participation, l'éducation et la formation tant du public que des animateurs, des formateurs et des acteurs associatifs, la production de services ou d'analyses et d'études, ainsi que la sensibilisation et l'information.

**Droit à l'alimentation** : droit et accès à une alimentation de qualité pour tous : proposition de loi-cadre du 28 janvier 2014 instaurant l'obligation d'une mise en œuvre effective du droit à l'alimentation par la Belgique.





## 5. Nos revendications

### I. Qu'en est-il du Décret EP ?

#### A. Evolution du Décret EP de 1976 vers le Décret EP de 2003

Le Décret EP a fêté ses 10 ans en 2013. La refonte en 2003 du Décret de 1976 se devait de répondre à l'évolution sociologique des 30 dernières années mais aussi aux situations injustes rencontrées dans le secteur en raison de sa non application due à l'insuffisance des budgets.

Le Décret affirme le rôle de la vie associative dans le développement de la société. En reconnaissant l'importance des associations, il favorise une meilleure visibilité du secteur. Il est donc primordial de conserver cette adéquation entre les conditions du Décret et la réalité sociétale actuelle.



**Nous réaffirmons l'importance de l'Article 1er du Décret, lequel met en évidence le rôle essentiel du secteur EP dans la construction d'une société plus juste, égalitaire et solidaire.**



## ***B. Financement du Décret EP 100 %***

*Pour rappel, lors de la mise en œuvre du Plan d'Action de la Charte d'Avenir de la Communauté française (PACA), il avait été prévu un phasage du refinancement du secteur de l'EP à 100 % pour l'année 2010 !*

**A ce jour, nous en sommes toujours à un financement à hauteur de 91 % alors que les exigences du Décret en termes de volume d'activité sont maintenues à 100 % !**

**Il n'est pas normal qu'un secteur garant de la démocratie reste ainsi stagnant dans son financement.**



**Nous exigeons le financement du Décret EP à 100 %, maintenant.**

## ***C. Indexation de la subvention***

Bien que l'indexation de la subvention soit stipulée dans le Décret EP, force est de constater que la formule « dans la mesure des moyens budgétaires » permet à ce que cette indexation ne soit pas maintenue. Pour 2013, l'indexation promise était de 0,7 % pour finalement être ramenée à 0,2 %. En fin de compte, l'indexation pour l'année 2013 n'a pas eu lieu! Qui dit non indexation dit risque sévère de licenciements, étranglement des frais de fonctionnement de nos associations, et ce avec des répercussions inévitables sur le volume d'activité et sur leur qualité. Le dernier Baromètre de la Fondation Roi Baudouin est d'ailleurs très parlant de ce point de

vue. Il met en évidence les difficultés financières croissantes du secteur non-marchand.

La volonté du pouvoir législatif est de donner un cadre contraignant pour mieux évaluer les associations mais il ne tient pas compte du fait que lui-même n'est pas en capacité de respecter ses propres contraintes. Dès lors, cette réalité entraîne des répercussions économiques structurelles pour les associations avec comme conséquence une mise en œuvre de plus en plus difficile des activités destinées au public particulier du secteur.

La formule « dans les limites des crédits budgétaires » figurant à l'article 15, § 1, du Décret EP ne devrait être applicable qu'aux seules décisions de nouvelles reconnaissances et/ou de modifications de reconnaissance (nouveaux axes, passage à une catégorie de forfait supérieure) au risque de fragiliser l'ensemble du tissu associatif.

Les possibilités budgétaires octroyées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent cadrer avec ces priorités.

Il serait inacceptable que, en cours d'exécution de ce contrat programme (ou convention), une association voie ses moyens réduits sous couvert de cette notion de limitation des crédits budgétaires.



**Nous demandons la sécurisation financière des associations reconnues.**





Monitoring de l'application de l'instruction du 19 juillet 2009 fixant des critères de régularisation de séjour de certains étrangers.

***C. Couverture du différentiel de certains postes subsidiés et co-financement possible des postes relevant des programmes de remise à l'emploi***

Aujourd'hui, le secteur EP bénéficie, pour une bonne partie, de postes ACS et APE qui ne sont, la plupart du temps, pas couverts totalement. Le différentiel reste donc à charge des employeurs, ce qui engendre souvent des difficultés financières importantes au sein des associations. Notons également que l'ancienneté des postes APE n'est pas encore valorisée.

En Région bruxelloise, certains postes ACS, ex-FBI, sont plafonnés depuis des années à 15 150 €/ETP, ce qui ne tient pas compte de l'évolution des coûts.



**Il est vital pour nos associations de pouvoir poursuivre le cofinancement des postes subsidiés dans le cadre des programmes de résorption du chômage car ces derniers sont indispensables à l'organisation structurelle des activités d'EP.**



#### ***D. Décret Emploi et cadastre de l'Emploi non-marchand en Communauté française.***

Le cadastre doit pouvoir tenir compte des réalités spécifiques de notre secteur. Conçu au départ dans le but d'aller vers une simplification administrative, sa complexification et les modes de justification individualisés font que cet outil est essentiellement devenu sujet de méfiances et de perte de souplesse. Dans la mesure où il doit devenir, à moyen terme, l'unique outil permettant la justification des « subsides emploi », il est primordial que les services de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles se coordonnent et associent les secteurs concernés afin que ce dispositif ne devienne ni pervers ni impraticable.

**Contributions aux lois « accueil des demandeurs d'asile » du 12 janvier 2007 et du 17 janvier 2012**



De plus, la définition du pourcentage d'affectation ne doit laisser cours à aucune interprétation qui pourrait créer des disparités entre associations. Tout emploi nécessaire au développement des activités d'EP doit être pris en compte dans son intégralité.



**Une simplification administrative pour les asbl (simplification du Décret Emploi et des procédures de justification globalisée).**



**Le maintien de la justification possible sur l'ensemble des emplois pour tous les métiers nécessaires à l'activité.**

### ***III. A quand la mise en œuvre de la Charte associative ?***

Tout en rappelant l'importance du secteur associatif (en ce qu'il est complémentaire aux missions des pouvoirs publics) et les principes de liberté de structuration et d'indépendance de celui-ci, la Charte associative tend à préciser la nature et la forme des relations que les autorités publiques entendent entretenir avec les acteurs associatifs.



**Défense des droits et des intérêts des personnes malades et en situation de handicap :** Loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.

Ce texte se veut donc le garant d'un certain nombre de principes fondamentaux : liberté d'association, liberté d'expression, égalité de traitement et non-discrimination, complémentarité entre l'action publique et l'action associative, ...

**Campagnes de sensibilisation  
en faveur de l'Alphabétisation  
pour adultes.**



Aussi, regrettons-nous que le projet de Protocole d'Accord devant concrétiser les engagements de la Charte associative n'ait pas abouti durant la législature qui s'achève étant entendu que cette concrétisation doit se faire dans le respect total de l'autonomie de gestion des associations. Dans cette optique, nous souhaitons une plus grande objectivation des subsides et des décisions des pouvoirs subsidiaires ainsi qu'une procédure de recours claire. En effet, toute association en désaccord avec une décision de refus doit avoir la possibilité de la contester.



**Le prochain Gouvernement doit tout mettre en œuvre afin que la Charte associative soit enfin finalisée et opérationnelle et ceci, en étroite collaboration avec le secteur associatif.**



#### *IV. Que devrait-on attendre des implications de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sur le secteur EP ?*

Le transfert de certaines compétences en matière d'emploi et des budgets liés, du Fédéral vers les entités fédérées, soulève inmanquablement la question des implications et des conséquences pour les secteurs du non-marchand de la mise en œuvre effective de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Nous tenons à rappeler que dans le secteur socioculturel, au moins un emploi sur deux est financé par un programme de remise à l'emploi (ACS/APE). Il est donc primordial que la prochaine réforme de l'État ne réduise pas le financement de ces postes. Nous exigeons la neutralité financière, dans le cadre des transferts de compétences liés à l'emploi.



**Dépénalisation de l'avortement :**  
loi du 3 avril 1990 relative à  
l'interruption de grossesse

Le manque d'informations sur l'étendue des transferts crée un sentiment d'insécurité important, accentué par l'impossible mesure, à ce stade, des effets concrets des modifications dans le quotidien des associations et de leurs actions. Etant donné la complexité de nos structures fédérées, les choix institutionnels découlant du transfert des compétences sont particulièrement cruciaux.



**Protocole de coopération entre l'Office des Etrangers et Fedasil** concernant le trajet d'accompagnement des familles avec mineurs qui séjournent irrégulièrement sur le territoire et qui sont accueillies en vertu de l'arrêté royal du 24 juin 2004 – 17 septembre 2010



Les entités fédérées qui assureront l'exercice des compétences transférées doivent respecter un certain nombre de principes communs :

- garantir l'égalité de traitement et la continuité de chaque service et institution par un financement public cohérent, suffisant et pérenne ;
- maintenir a minima les financements actuels ;
- sur le plan de la coopération institutionnelle, assurer une nécessaire cohérence entre les compétences exercées par les différentes entités fédérées et entre les politiques d'une même entité.



**Nous demandons à être associés aux débats relatifs aux transferts de compétences qui risqueraient d'impacter notre secteur.**



## 6. Rappel de nos revendications



Nous réaffirmons l'importance de l'Article 1<sup>er</sup> du Décret, lequel met en évidence le rôle essentiel du secteur EP dans la construction d'une société plus juste, égalitaire et solidaire.



Nous exigeons le financement du Décret EP à 100 %, maintenant.



Nous demandons la sécurisation financière des associations reconnues.



Nous demandons que les subsides à l'emploi prennent en compte l'évolution du coût salarial qui nous est imposée entre autres par le respect des Conventions Collectives de Travail sectorielles ; sans quoi, il nous est impossible d'honorer les obligations salariales au sein de nos associations dans un tel modèle économique.



Nous réclamons le financement des barèmes de référence à 100 %.



Il est vital pour nos associations de pouvoir poursuivre le cofinancement des postes subsidiés dans le cadre des programmes de résorption du chômage car ces derniers sont indispensables à l'organisation structurelle des activités d'EP.



Une simplification administrative pour les asbl (simplification du Décret Emploi et des procédures de justification globalisée).



Le maintien de la justification possible sur l'ensemble des emplois pour tous les métiers nécessaires à l'activité.



Le prochain Gouvernement doit tout mettre en œuvre afin que la Charte associative soit enfin finalisée et opérationnelle et ceci, en étroite collaboration avec le secteur associatif.



Nous demandons à être associés aux débats relatifs aux transferts de compétences qui risqueraient d'impacter notre secteur.



## Composition de la Chambre Éducation Permanente

- AFRAHM
- ASPH
- ASPH-TAM
- CEMEA
- Centre d'Action Laïque
- CIEP-MOC
- CIRE
- Équipes Populaires
- Etopia
- Formation Action Militantisme
- GSARA
- Ligue Libérale des Pensionnés
- Lire et Écrire
- Média-Animation
- Nature et Progrès
- Vie Féminine

## Coordonnées

Boulevard E. Jacqmain, 4, bte 4  
1000 Bruxelles  
Tel : 02/502.46.73 ; Fax : 02/502.64.77  
secretariat@fesefa.be; www.fesefa.be  
N° d'entreprise 445120924

Mai 2014

Éditeur responsable :

Pierre Georis, Président

Boulevard E. Jacqmain 4, bte 4, 1000 Bruxelles

Mise en page : Noémie Broder / [noemie.broder@gmail.com](mailto:noemie.broder@gmail.com)



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles





